Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du Produit : Compt - Pacifique (le "Produit Financier")

Identifiant d'entité juridique: 969500CPA5IV6GRGRT82

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques

de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Се	Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?				
••		oui	••	⊠ N	ON
С		réalisé des investissements durables ayant objectif environnemental :%	\boxtimes	et/ou s d'invest	ouvait des caractéristiques environnementales ociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif tissement durable, il présentait une proportion de d'investissements durables
		dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE			ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
		dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE			ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
				\boxtimes	ayant un objectif social
Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social :%				mouvait des caractéristiques E/S, mais n'a éalisé d'investissements durables	



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Produit financier a respecté les caractéristiques environnementales et sociales promues pour la période de référence en investissant dans des entreprises en tenant compte de leur

- Intensité carbone (Scopes 1 + 2)
- Intensité hydrique

Le Produit Financier a également promu d'autres caractéristiques environnementales et sociales spécifiques, principalement :

- La préservation du climat par le biais de politiques d'exclusion concernant les activités liées au charbon et aux sables bitumineux
- La protection de l'écosystème et la prévention de la déforestation
- L'amélioration de la santé par le biais de l'exclusion du tabac
- Le droit du travail, les droits humains et sociaux, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption par le biais de l'exclusion des entreprises ne respectant pas les normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Les exclusions sectorielles d'AXA IM et les normes ESG ont été appliquées de manière contraignante à tout moment au cours de la période de référence.

Le Produit Financier n'a pas désigné d'indice de référence ESG pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Au cours de la période de référence, la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier a été mesurée à l'aide des indicateurs de durabilité mentionnés ci-dessus :

Le produit financier a surperformé son score ESG par rapport à Indice de référence au cours de la période de référence.

Indicateurs de durabilité	Valeur	Indice de référence	Couverture
Intensité carbone (Scopes 1 + 2)	143.05 tonnes de CO2 par millions de dollars de chiffre d'affaires pour les entreprises et en Kg de CO2 par \$ PPA du PIB pour les pays souverains	228.24 tonnes de CO2 par millions de dollars de chiffre d'affaires pour les entreprises et en Kg de CO2 par \$ PPA du PIB pour les pays souverains	100 %
Intensité hydrique	4176.11 mille mètres cubes par million de dollars de chiffre d'affaires pour les entreprises	6694.75 mille mètres cubes par million de dollars de chiffre d'affaires pour les entreprises	100 %

... et par rapport aux périodes précédentes ?

Non applicable.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?

Au cours de la période de référence, le Produit Financier a investi partiellement dans des instruments considérés comme des investissements durables ayant différents objectifs sociaux et environnementaux (sans limitation) en évaluant la contribution positive des sociétés bénéficiaires des investissements à travers l'une au moins des dimensions suivantes :

- 1. L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies, qui sert de cadre de référence en retenant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD, par le biais soit des produits et services qu'elles offrent, soit de la manière dont elles exercent leurs activités (« opérations »). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit remplir les critères suivants :
- a) le score ODD lié aux « produits et services » offerts par l'émetteur doit être égal ou supérieur à 2, ce qui signifie qu'au moins 20 % de leurs revenus proviennent d'une activité durable, ou
- b) en adoptant une approche « best-in-universe » qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra financier, sans tenir compte de leur secteur d'activité, le score ODD des opérations de l'émetteur se classe dans les 2,5 % les meilleurs, sauf pour l'ODD 5 (égalité des sexes), l'ODD 8 (un travail décent), l'ODD 10 (inégalités réduites), l'ODD 12 (consommation et production durables) et l'ODD 16 (paix et justice) pour lesquels le score ODD de l'émetteur figure parmi les 5 % les meilleurs. Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, le critère de sélectivité sur les « opérations » de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont mieux appréhendés si l'on considère la manière dont l'émetteur exerce ses activités plutôt que les produits et services fournis par la société bénéficiaire des investissements. Il est également moins restrictif pour l'ODD 12, qui peut être pris en compte par le biais des produits et services de la société bénéficiaire des investissements ou de la manière dont celle-ci exerce ses activités.

Les résultats quantitatifs sur la contribution aux ODD proviennent de fournisseurs de données externes et peuvent être complétés par une analyse qualitative dûment documentée effectuée par le Gestionnaire financier.

2. L'intégration des émetteurs engagés dans un processus de transition solide, cohérent avec l'ambition de la Commission européenne de contribuer au financement de la transition vers un monde limitant la hausse des températures à 1,5 °C, sur la base du cadre développé par l'initiative Science Based Targets, en retenant les entreprises ayant des objectifs scientifiques validés.

Le Produit Financier n'a pas pris en considération le critère des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Au cours de la période de référence, le principe de « Ne pas causer de préjudice important » pour les investissements durables réalisés par le produit financier a été atteint en n'investissant pas dans des entreprises répondant à au moins l'un des critères ci-dessous :

- L'émetteur a causé un préjudice important à l'un des ODD si l'un de ses scores ODD est inférieur à -5 d'après une base de données quantitative externe sur une échelle allant de +10, qui correspond à « contribution significative » à -10 pour « entrave significative », à moins que le score quantitatif ait été modifié par une évaluation qualitative.
- L'émetteur figurait sur les listes d'exclusions sectorielles et prévues par les normes ESG d'AXA IM qui prennent en compte, entre autres facteurs, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

• L'émetteur avait une note ESG CCC (ou 1,43) ou inférieure selon la méthode de notation ESG d'AXA IM.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Produit Financier a pris en considération les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (« PAI ») pour s'assurer que les investissements durables n'aient pas causé de préjudice important à d'autres objectifs de durabilité au titre du SFDR.

Les principales incidences négatives ont été atténuées par les politiques d'exclusion sectorielle et les normes ESG d'AXA IM (décrites dans l'annexe précontractuelle SFDR) qui ont été appliquées sur une base contraignante et continue par le Produit Financier, et en appliquant des filtres basés sur le score relatif à la contribution aux objectifs de développement durable des Nations unies.

Le cas échéant, les politiques d'actionnariat actif ont constitué un moyen supplémentaire d'atténuer les risques liés aux principales incidences négatives, grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des activités d'engagement, le Produit Financier a utilisé son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux inhérents à leur secteur, comme décrit ci-dessous.

Le vote aux assemblées générales a également été un élément important du dialogue avec les entreprises en portefeuille, afin de favoriser durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit Financier investit et d'atténuer les incidences négatives, comme décrit ci-dessous.

AXA IM utilise également le pilier ODD de son cadre d'investissement durable pour contrôler et prendre en compte les incidences négatives sur les facteurs de durabilité en excluant les sociétés bénéficiaires des investissements qui ont un score ODD inférieur à -5 (sur une échelle allant de +10, qui correspond à « contribution significative » à -10 pour « entrave significative »), à moins que le score quantitatif ait été modifié par une analyse qualitative dûment documentée par la recherche ESG et Impact d'AXA IM Core. Cette approche nous permet de garantir que les sociétés bénéficiaires des investissements ayant les incidences négatives les plus importantes sur un ODD quelconque ne sont pas considérées comme des investissements durables.

Le Produit Financier prend également en compte le PAI environnemental optionnel n° 6 « Utilisation et recyclage de l'eau » et le PAI social optionnel n° 15 « Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption ».

Environnement:

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI	Unité	Mesure
			Emissions de GES niveau 1: 961.6344
			Emissions de GES niveau 2: 276.6305
Politique de risques climatiques	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)	Tonnes métriques	Emissions de GES niveau 3: 7539.2004
			Emissions de GES niveaux 1+2: 1238.2649
			Emissions totales de GES: 8582.436
	2412 - 5	Tonnes métriques équivalent gaz carbonique par million d'euros ou	Empreinte Carbone niveaux 1+2: 111.7648
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 2 : Empreinte carbone	dollars investi (tCO2e/M€ or tCO2e/M\$)	Empreinte Carbone niveaux 1+2+3: 602.6559
	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Tonnes métriques par million d'euros de chiffre d'affaires	N/A
Politique de risques climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	% des investissements	6.61

Politique de risques climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	% du total des sources énergétiques	Part de consommation d'énergie non renouvelable: 78.18
Politique de risques climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ¹	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires, par secteur à fort impact climatique	Secteur NACE B: 3.3624 Secteur NACE C: 1.4569 Secteur NACE D: 2.7087 Secteur NACE F: 0.0894 Secteur NACE G: 0.4414 Secteur NACE H: 0.4414 Secteur NACE L: 0.03
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	% des investissements	1.13
Absence de score ODD significativement négatif	PAI 8: Rejets dans l'eau	Tonnes par million d'euros investi, exprimé comme une moyenne pondérée	0.0194
Absence de score ODD significativement négatif	PAI 9: Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes par million d'euros investi, exprimé comme une moyenne pondérée	9.7116

Social et Gouvernance :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI	Unité	Mesure
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	% des investissements	N/A
Politique sur les normes ESG: Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes) ²	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	% des investissements	37.67 %

¹ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des

données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

² L'approche utilisée pour atténuer les risques associés aux PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement.

Absence de score ODD significativement négatif	PAI 12: Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart salarial moyen non ajusté entre les genres des entreprises bénéficiaires	0.3363%
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance	Exprimé comme un % de l'ensemble des membres du conseil	0.2008
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées	% des investissements	N/A

AXA IM souhaite informer des méthodologies utilisées pour le calcul des PAIs :

- La Valeur d'Entreprise Incluant les Liquidités (EVIC) utilisée pour calculer les indicateurs PAI PAI 1, PAI2, PAI 8 et PAI 9 au niveau du Produit Financier n'est pas basé sur l'EVIC en fin d'année fiscale, mais sur l'EVIC en fin d'année calendaire et le calcul des indicateurs PAI, PAI 2, PAI 4, PAI 7, PAI 8, PAI 9, PAI 10, PAI 11, PAI 14 et leur taux de couverture pour le Produit Financier sont basés sur l'ensemble des actifs.

Veuillez noter que les méthodologies de calcul des PAI utilisées dans ce rapport peuvent être différentes de celles utilisées dans le rapport annuel au niveau de l'entité ou dans d'autres rapports ESG similaires.

Ces différences peuvent être dues à des différences dans la formule de calcul, à des sources de données différentes ou à des données actualisées à une fréquence différente.

AXA IM peut changer de fournisseur de données ou réviser la méthodologie de calcul des PAI conformément à la réglementation. Les méthodologies utilisées, les sources de données et leur taux de couverture peuvent varier et la comparaison des informations peut s'avérer difficile.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Au cours de la période de référence, le Produit Financier n'a pas investi dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations significatives des normes et standards internationaux. Ces normes concernent les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. AXA IM a exclu les entreprises qui ont été jugées « non conformes » aux principes du Pacte mondial des Nations unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Par le biais des politiques d'exclusion, d'engagement et de vote, le Produit Financier a pris en considération les indicateurs PAI (principales incidences négatives) suivants :

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI	Unité	Mesure
Politique Risques Climatiques			Scope 1: 961.6344 Scope 2: 276.6305
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)	Tonnes métriques	Scope 3: 7539.2004 Scope 1+2: 1238.2649
		T	Scope 1+2+3: 8582.436
Politique de Risque Climatique		Tonnes métriques équivalent gaz	Scope 1+2:
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 2 : Empreinte carbone	carbonique par million d'euros ou dollars investi (tCO2e/M€ or tCO2e/M\$)	111.7648 Scope 1+2+3: 602.6559
Politique de Risque Climatique	DALA Hatanaité de CEC des	Tanana na étui aaa	
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Tonnes métriques par million d'euros de chiffre d'affaires	N/A
Politique Risques Climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	% des investissements	6.61
Politique Risque Climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	% du total des sources énergétiques	Consommation d'énergie: 78.18
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	% des investissements	1.13
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	% des investissements	N/A
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance	Exprimé comme un % de l'ensemble des membres du conseil	0.2008
Politique sur les armes controversées AXA IM souhaite informer des métho	PAI 14 : Exposition à des armes controversées	% des investissements	N/A

AXA IM souhaite informer des méthodologies utilisées pour le calcul des PAIs :

La Valeur d'Entreprise Incluant les Liquidités (EVIC) utilisée pour calculer les indicateurs PAI PAI 1, PAI2, PAI 8 et PAI 9 au niveau du Produit Financier n'est pas basé sur l'EVIC en fin d'année fiscale, mais sur l'EVIC en fin d'année calendaire et le calcul des indicateurs PAI, PAI 2, PAI 4, PAI 7, PAI 8, PAI 9, PAI 10, PAI 11, PAI 14 et leur taux de couverture pour le Produit Financier sont basés sur l'ensemble des actifs.

Veuillez noter que les méthodologies de calcul des PAI utilisées dans ce rapport peuvent être différentes de celles utilisées dans le rapport annuel au niveau de l'entité ou dans d'autres rapports ESG similaires.

Ces différences peuvent être dues à des différences dans la formule de calcul, à des sources de données différentes ou à des données actualisées à une fréquence différente.

AXA IM peut changer de fournisseur de données ou réviser la méthodologie de calcul des PAI conformément à la réglementation. Les méthodologies utilisées, les sources de données et leur taux de couverture peuvent varier et la comparaison des informations peut s'avérer difficile.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Les principaux placements du Produit Financier sont détaillés ci-dessous :

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 29/09/2023

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
LYXOR ETF MSCI INDIA	Trusts, funds and similar financial entities	6.15%	FR
TAIWAN SEMICONDUCTOR MANUFAC XTAI TWD	Manufacture of other special-purpose machinery n.e.c.	3.22%	TW
ALIBABA GROUP HOLDING-SP ADR XNYS USD	Retail sale via mail order houses or via Internet	2.59%	CN
SAMSUNG ELECTRONICS CO LTD XKRX KRW	Manufacture of communication equipment	1.77%	KR
SUMITOMO MITSUI FINANCIAL GR XTKS JPY	Other monetary intermediation	1.6%	JP
ANZ GROUP HOLDINGS LTD XASX AUD	Other monetary intermediation	1.54%	AU
NETEASE INC-ADR XNGS USD	Publishing of computer games	1.53%	CN
NINTENDO CO LTD XTKS JPY	Manufacture of consumer electronics	1.5%	JP
HONG KONG EXCHANGES & CLEAR XHKG HKD	Administration of financial markets	1.49%	НК
HONDA MOTOR CO LTD XTKS JPY	Manufacture of motor vehicles	1.48%	JP
OVERSEA-CHINESE BANKING CORP XSES SGD	Other monetary intermediation	1.4%	SG
GOODMAN GROUP XASX AUD	Renting and operating of own or leased real estate	1.34%	AU
PING AN INSURANCE GROUP CO-H XHKG HKD	Life insurance	1.33%	CN
WOOLWORTHS GROUP LTD XASX AUD	Class not disclosed-Ref to Retail sale of food, beverages and tobacco in specialised stores	1.32%	AU
FORTESCUE METALS GROUP LTD XASX AUD	Mining of iron ores	1.3%	AU

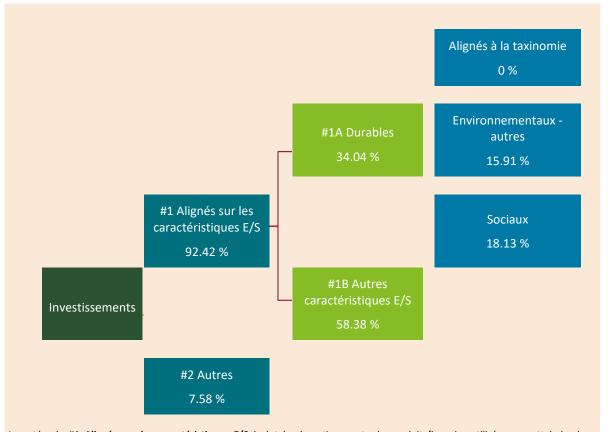
Les proportions en portefeuille des investissements présentés ci-dessus ont été mesurés en date du 29/09/2023 et peuvent ne pas être représentatives de la période de référence.



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1** Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

- la sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;
- la sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques.

L'allocation d'actifs réelle est publiée sur la base de la moyenne pondérée des actifs à la fin de la période de référence.

Selon l'usage potentiel des dérivés appliqué par la stratégie d'investissement du Produit Financier, l'exposition attendue détaillée ci-dessous pourrait être sujette à des variations étant donné que la valeur de l'actif net du portefeuille peut être impactée par la valorisation à la valeur de marché des dérivés. Pour plus de détails sur l'usage potentiel des dérivés par ce Produit Financier, veuillez-vous référer à sa documentation précontractuelle et à la description de la stratégie d'investissement dans cette documentation.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les investissements du Produit Financier ont été réalisés dans les secteurs économiques détaillés ci-dessous :

Secteur	Proportion
Other monetary intermediation	13.8%
Manufacture of motor vehicles	6.62%
Trusts, funds and similar financial entities	6.15%
Manufacture of other special-purpose machinery n.e.c.	5.81%
Retail sale via mail order houses or via Internet	3.65%
Non-life insurance	3.3%
Manufacture of basic pharmaceutical products	3.29%
Manufacture of consumer electronics	2.85%
Gambling and betting activities	2.62%
Sea and coastal freight water transport	2.29%
Renting and operating of own or leased real estate	2.23%
Manufacture of computers and peripheral equipment	2.16%
Class not disclosed-Ref to Retail sale of food, beverages and tobacco in specialised stores	2.04%
Web portals	1.89%
Security and commodity contracts brokerage	1.83%
Mining of iron ores	1.8%
Manufacture of communication equipment	1.77%
Construction of residential and non-residential buildings	1.7%
Life insurance	1.67%
Publishing of computer games	1.53%
Administration of financial markets	1.49%
Wholesale of pharmaceutical goods	1.42%
Other	1.33%
Financial leasing	1.29%
Manufacture of electronic components	1.27%
Manufacture of machinery for mining, quarrying and construction	1.22%
Manufacture of medical and dental instruments and supplies	1.19%
Manufacture of rubber tyres and tubes, retreading and rebuilding of rubber tyres	1.19%
Wholesale of metals and metal ores	1.17%
Other business support service activities n.e.c.	1.15%
Extraction of crude petroleum	1.13%

Class not disclosed-Ref to Computer programming, consultancy and related activities	1.1%
Class and Grp not disclosed-Ref to Extraction of crude petroleum and natural gas	1.06%
Manufacture of motorcycles	1.05%
Manufacture of tubes, pipes, hollow profiles and related fittings, of steel	1.02%
Distribution of gaseous fuels through mains	1.01%
Distilling, rectifying and blending of spirits	0.98%
Manufacture of irradiation, electromedical and electrotherapeutic equipment	0.94%
Manufacture of batteries and accumulators	0.9%
Other transportation support activities	0.84%
Manufacture of beer	0.82%
Class and Grp not disclosed-Ref to Manufacture of computer, electronic and optical products	0.77%
Manufacture of other organic basic chemicals	0.72%
Passenger air transport	0.62%
Retail trade of motor vehicle parts and accessories	0.49%
Manufacture of refined petroleum products	0.49%
Manufacture of instruments and appliances for measuring, testing and navigation	0.43%
Other human health activities	0.41%
Manufacture of sports goods	0.39%
Activities of employment placement agencies	0.33%
Wholesale of grain, unmanufactured tobacco, seeds and animal feeds	0.31%
Activities of insurance agents and brokers	0.26%
Retail sale of clothing in specialised stores	0.23%
Class not disclosed-Ref to Sale of motor vehicles	0.2%
Class not disclosed-Ref to Manufacture of parts and accessories for motor vehicles	0.18%
Advertising agencies	0.15%
Wholesale of chemical products	0.15%
Support activities for other mining and quarrying	0.14%
Class not disclosed-Ref to Manufacture of wiring and wiring devices	0.14%
Retail sale of audio and video equipment in specialised stores	0.12%

Manufacture of soft drinks, production of mineral waters and other bottled waters	0.11%
Class not disclosed-Ref to Animal production	0.1%
Fund management activities	0.1%
Manufacture of fluid power equipment	0.1%
Manufacture of ovens, furnaces and furnace burners	0.09%
Processing of tea and coffee	0.09%
Production of electricity	0.08%
Manufacture of other electrical equipment	0.08%
Other software publishing	0.08%
Class not disclosed-Ref to Architectural and engineering activities and related technical consult	0.03%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Produit Financier n'a pas pris en considération le critère des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE. Le Produit Financier n'a pas pris en considération le critère de « ne pas causer de préjudice important » de la taxinomie de l'UE.

	•	Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ³ ?				
[□ Oui					
	☐ Dans le gaz fossile	☐ Dans l'énergie nucléaire				
	☑ Non					

³ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation de changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

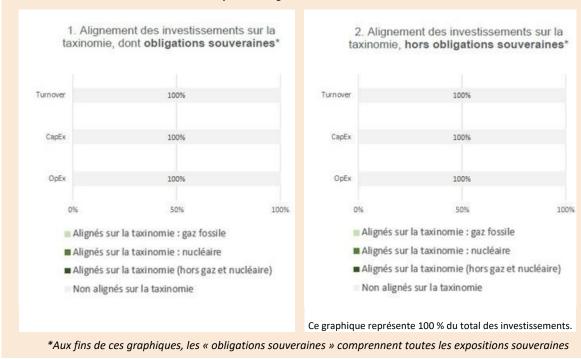
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie **nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif

environnemental.

Les activités

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Produit Financier n'a pas pris en considération le critère des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE. Le Produit Financier n'a pas pris en considération le critère de « ne pas causer de préjudice important » de la taxinomie de l'UF.

Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Non applicable.

effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE a été de 15.91% pour ce Produit Financier au cours de la période de référence.

Les entreprises bénéficiaires d'investissements ayant un objectif de durabilité environnementale selon le règlement SFDR contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable de l'ONU ou à la transition vers la décarbonation sur la base de critères définis, tels que décrits ci-dessus. Ces critères, qui s'appliquent aux émetteurs, sont différents des critères de sélection techniques définis dans la taxinomie de l'UE, qui s'appliquent aux activités économiques.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?

Au cours de la période de référence, le produit financier a investi dans 18.13% d'investissements durables ayant un objectif social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Le reste des investissements « Autres » représentait 7.58% de l'actif net du Produit Financier.

Les « autres » actifs peuvent avoir consisté, comme défini dans l'annexe précontractuelle, en:

- des investissements en liquidités et quasi-liquidités comme des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire et des fonds monétaires utilisés à des fins de gestion de la liquidité du Produit Financier ; et
- d'autres instruments éligibles au Produit Financier et qui ne remplissent pas les critères environnementaux et/ou sociaux décrits dans la présente annexe. Ces actifs peuvent être des instruments de capitaux propres, des investissements dérivés et des organismes de placement collectif qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification et/ou de couverture.

Des garanties environnementales ou sociales ont été appliquées et évaluées sur tous les actifs « Autres » à l'exception (i) des produits dérivés autres que mono-émetteurs, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par une autre société de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

En 2023, le Produit Financier a renforcé les politiques d'exclusion qu'il applique avec de nouvelles exclusions liées au pétrole et au gaz non conventionnels, principalement (i) les sables bitumineux, avec l'exclusion des sociétés dont l'activité représente plus de 5 % de la production mondiale de sables bitumineux, (ii) le gaz de schiste/la fracturation hydraulique, avec l'exclusion des acteurs qui produisent moins de 100 kbepj et dont plus de 30 % de la production totale est dérivée de la fracturation hydraulique, et (ii) l'Arctique en désinvestissant des entreprises qui dérivent plus de 10 % de leur production de la région AMAP (Artic Monitoring and Assessment Programme) ou qui représentent plus de 5 % de la production totale de l'Arctique. Plus de détails sur ces enrichissements sont disponibles sous le lien suivant : https://www.axa-im.com/our-policies-and-reports



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Non applicable.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.